



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2023_13

Réglementation du stationnement et de la circulation pendant la fête du village -
Mise en place d'une déviation

Le Maire de Puybegon :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Département en date du 17 mai 2023 pour la déviation de la RD15 route de l'ancienne école

Vu le programme des festivités du samedi 3 au dimanche 4 juin 2023 à l'occasion de la fête du village

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des festivités,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Circulation RD15

La circulation des véhicules sera interdite sur la route de l'ancienne école.

La fermeture commencera au carrefour de l'allée des sapins et de la RD15 « route des écoles » à l'entrée et la sortie du village du samedi 3 juin à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 4 juin 2023 à 23h00 (sauf pour les services d'urgences)

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, sur la route de l'ancienne école et sur les espaces publics attenants à la RD 15, du samedi 3 juin à partir de 14h00 au dimanche 4 juin 2023 à 23h00.

Le stationnement pourra se faire en bord de talus sur la route de pébrines, la route de Briatexte et sur l'allée des sapins.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre des animations seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Déviation de la partie agglomération du village de la RD15 :

- Les usagers venant de la route de Briatexte ou de la route de Pébrines seront déviés par l'allée des sapins afin de rejoindre la RD15 en direction de Peyrole.
- Les usagers venant de Peyrole seront déviés par l'allée des sapins afin de rejoindre la RD 15 au niveau de la salle des fêtes vers la route de Pébrines ou la route de Briatexte.
- Les usagers venant de la route de Janblanc seront déviés par l'allée des sapins pour rejoindre la RD 15 en direction de Peyrole.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par la commune.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Graulhet, le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 22/05/2023

